RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère des Finances

RAPPORT

SUR LA MISE EN ŒUVRE **DE LA LOI ORGANIQUE** RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

(Annexe PLFI 2027)

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 42 DE «LOI ORGANIQUE N° 2018-039 ; ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA LOI N°78-011 DU 19 JANVIER 1978, PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES », LA PRÉSENTE ANNEXE EST JOINTE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2027.

ANNEXE 16

Octobre 2026

Table des matières

INTRODUCTION..... 2

I. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE..... 3

1.1. La mise en œuvre effective du budget-programme..... 3

1.2. Le renforcement de la programmation budgétaire pluriannuelle..... 4

1.3. L'institution du premier Débat d'Orientation Budgétaire..... 5

1.4. Le renforcement de la gestion axée sur la performance..... 5

1.5. Le renforcement des capacités des acteurs de la réforme..... 6

1.6. La modernisation des systèmes d'information budgétaires..... 7

1.7. Le renforcement de la gestion de la dette publique..... 7

II. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME COMPTABLE..... 8

2.1. La consolidation du cadre juridique et normatif de la réforme comptable..... 9

2.2. La poursuite de la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés et patrimoniale..... 9

2.3. La modernisation de l'organisation comptable de l'État.....10

2.4. Le renforcement de la qualité comptable.....10

2.5. La préparation de la certification des comptes de l'État.....11

III. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOLF.....11

3.1. La mise en place du Comité de Suivi de la Réforme Budgétaire et Comptable.....12

3.2. Une coordination renforcée entre les principales structures du Ministère des Finances.....12

3.3. Le renforcement de l'accompagnement des départements ministériels.....13

3.4. Un partenariat renforcé avec les partenaires techniques et financiers.....13

3.5. Une réforme désormais engagée dans sa phase de consolidation.....14

3.6. Le renouvellement du cadre stratégique de la réforme des finances publiques.....14

IV. PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....15

4.1. Une appropriation encore progressive des nouveaux outils de gestion.....15

4.2. La poursuite de la conduite du changement.....15

4.3. La consolidation des systèmes d'information.....16

4.4. La poursuite de la réforme comptable.....16
4.5. Le renforcement des capacités humaines.....16
V. PERSPECTIVES.....17
5.1. Consolider la mise en œuvre du budget-programme.....17
5.2. Approfondir la programmation budgétaire pluriannuelle.....17
5.3. Accélérer la réforme comptable.....17
5.4. Renforcer la gouvernance de la réforme.....17
5.5. Consolider la transparence et la redevabilité.....18
CONCLUSION.....18

INTRODUCTION

L'année 2026 constitue une étape déterminante dans le processus de modernisation des finances publiques en Mauritanie. Après plusieurs années consacrées à la préparation du cadre juridique, institutionnel, méthodologique et technique, la mise en œuvre de la Loi organique n° 2018-039 du 9 octobre 2018 relative aux lois de finances (LOLF) est entrée dans une nouvelle phase caractérisée par l'application effective de ses principales innovations. Cette évolution marque le passage progressif d'une logique de préparation de la réforme à une logique d'opérationnalisation et de consolidation.

Adoptée afin d'aligner le système national de gestion des finances publiques sur les standards internationaux, la LOLF a profondément rénové le cadre budgétaire et comptable de l'État. Elle introduit une gestion publique fondée sur la performance, la responsabilisation des gestionnaires, la programmation budgétaire pluriannuelle, le renforcement de la transparence budgétaire, la modernisation de la comptabilité publique ainsi qu'un contrôle parlementaire accru de l'action gouvernementale.

L'exercice budgétaire 2026 revêt, à cet égard, une portée particulière. Il correspond au premier budget de l'État élaboré et exécuté intégralement selon l'architecture du budget-programme. Cette évolution s'est accompagnée de l'entrée en fonction des responsables de programmes, de la généralisation des Projets Annuels de Performance (PAP), du lancement de l'élaboration des Cadres de Dépenses à Moyen Terme ministériels (CDMT-m), du développement des premiers Rapports Annuels de Performance (RAP), de l'adaptation des systèmes d'information budgétaires ainsi que de la poursuite de la réforme comptable engagée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

L'année 2026 est également marquée par plusieurs avancées institutionnelles majeures. La promulgation de la loi organique modifiée intégrant la règle budgétaire, l'adoption de son décret d'application, la création du Comité de Suivi de la Réforme Budgétaire et Comptable, ainsi que la désignation de points focaux chargés d'accompagner les départements ministériels dans la préparation de leurs documents budgétaires traduisent la volonté des pouvoirs publics de renforcer durablement la gouvernance de la réforme et d'en assurer la pleine appropriation par l'ensemble des acteurs concernés.

Parmi les avancées les plus significatives figure également la tenue, pour la

première fois dans l'histoire des finances publiques mauritaniennes, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) devant l'Assemblée nationale. Organisé conformément aux dispositions de la LOLF, ce débat inaugure une nouvelle pratique institutionnelle permettant au Parlement d'intervenir en amont de l'élaboration du projet de loi de finances. Il renforce ainsi la transparence, la programmation budgétaire pluriannuelle, la redevabilité des pouvoirs publics et le dialogue entre les pouvoirs exécutif et législatif autour des grandes orientations économiques, financières et budgétaires de l'État.

Le Document de Programmation Budgétaire à Moyen Terme (DPBMT 2027-2029), qui a servi de support à ce premier débat parlementaire, présente les perspectives macroéconomiques à moyen terme, la stratégie des finances publiques ainsi que les orientations retenues pour la préparation du projet de loi de finances pour 2027. Il traduit également les priorités du programme présidentiel « Mon ambition pour la Patrie », tout en consolidant la démarche de programmation pluriannuelle introduite par la LOLF.

Au-delà de sa portée procédurale, ce premier Débat d'Orientation Budgétaire constitue une avancée majeure dans la modernisation de la gouvernance budgétaire. Il associe désormais le Parlement à la définition des grandes orientations des finances publiques avant l'élaboration du budget annuel, conformément aux meilleures pratiques internationales, et renforce ainsi la qualité de la décision publique, la transparence des choix budgétaires et la crédibilité de la politique budgétaire de l'État.

Le présent rapport est élaboré conformément aux dispositions de l'article 42 de la LOLF. Il présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des principales réformes engagées jusqu'au 30 juin 2026. Il met en évidence les progrès réalisés tant dans le domaine de la réforme budgétaire que dans celui de la réforme comptable, les actions entreprises pour renforcer la gouvernance des finances publiques, les difficultés rencontrées ainsi que les principales perspectives de consolidation pour les exercices à venir.

L'objectif de ce rapport est de rendre compte de manière transparente des avancées accomplies dans la mise en œuvre de la LOLF, d'apprécier le

niveau d'opérationnalisation des différentes réformes engagées et de mettre en évidence les principaux défis restant à relever afin d'achever la modernisation du système national de gestion des finances publiques.

I. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE

L'exercice 2026 marque une évolution majeure dans la mise en œuvre de la Loi organique relative aux lois de finances. Après plusieurs années consacrées à la préparation des réformes, le système budgétaire mauritanien est entré dans une phase d'application effective des principaux dispositifs prévus par la LOLF. Cette évolution s'est traduite par l'entrée en vigueur du budget-programme, le renforcement de la programmation pluriannuelle, l'opérationnalisation des outils de performance, l'adaptation des systèmes d'information ainsi que par une gouvernance renforcée de la réforme.
Les principales réalisations enregistrées au cours de la période concernée sont présentées ci-après.

1.1. La mise en œuvre effective du budget-programme

L'année 2026 constitue le premier exercice budgétaire exécuté selon les principes du budget-programme. Cette étape marque l'aboutissement d'un important processus préparatoire engagé progressivement depuis plusieurs années afin de réunir l'ensemble des conditions juridiques, organisationnelles, méthodologiques et techniques nécessaires au basculement vers cette nouvelle architecture budgétaire.

La préparation du budget de l'État pour 2026 a ainsi été réalisée conformément aux principes de la LOLF. Les crédits budgétaires sont désormais structurés par programmes, actions et activités, permettant une meilleure articulation entre les ressources publiques, les politiques gouvernementales et les résultats attendus.

Cette nouvelle architecture renforce la lisibilité du budget de l'État, améliore la cohérence de l'allocation des ressources publiques et responsabilise davantage les gestionnaires de programmes dans l'atteinte des objectifs qui leur sont assignés.

Le basculement vers le budget-programme s'est appuyé sur plusieurs textes d'application majeurs, notamment :

- La circulaire portant basculement vers le budget-programme ;
- La circulaire relative à la préparation du budget 2026 ;
- La lettre circulaire relative à la mise en place des crédits et aux modalités d'exécution du budget de l'État ;
- Les textes relatifs aux délégations de signature des ordonnateurs et des responsables de programmes.

La désignation progressive des responsables de programmes ainsi que la mise en place des délégations de signature constituent des avancées importantes dans l'opérationnalisation du nouveau dispositif de gestion axée sur les résultats. Elles permettent de rapprocher la responsabilité administrative de la responsabilité budgétaire et de renforcer la redevabilité des gestionnaires.

1.2. Le renforcement de la programmation budgétaire pluriannuelle

L'une des innovations majeures introduites par la LOLF réside dans l'institution d'une programmation budgétaire pluriannuelle destinée à renforcer la soutenabilité des finances publiques et à améliorer la visibilité des politiques publiques.

Au cours du premier semestre 2026, le Ministère des Finances a achevé l'élaboration du Document de Programmation Budgétaire à Moyen Terme (DPBMT) 2027-2029, conformément au calendrier budgétaire prévu par la LOLF. Ce document fixe les perspectives macroéconomiques, les objectifs budgétaires à moyen terme ainsi que les principaux plafonds de dépenses qui serviront de référence à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2027.

Parallèlement, les travaux d'élaboration des Cadres de Dépenses à Moyen Terme ministériels (CDMT-m) 2027-2029 ont été engagés dans l'ensemble des départements ministériels.

Afin d'assurer la qualité et l'harmonisation de ces travaux, la Direction Générale du Budget a développé un nouvel outil méthodologique conforme aux meilleures pratiques internationales et organisé plusieurs sessions de formation au profit des équipes budgétaires ministérielles.

Dans le prolongement de ce dispositif, une note de service a désigné, pour chaque département ministériel, un cadre référent chargé d'assurer

l'accompagnement technique permanent des équipes ministérielles dans l'élaboration de leur CDMT, de leur Projet Annuel de Performance (PAP) ainsi que de leur futur Rapport Annuel de Performance (RAP).

Cette organisation permet de renforcer la qualité des documents budgétaires, d'assurer une meilleure appropriation de la réforme par les ministères sectoriels et de favoriser une programmation budgétaire plus réaliste, cohérente et soutenable.

1.3. L'institution du premier Débat d'Orientation Budgétaire

L'année 2026 restera également marquée par une avancée institutionnelle majeure avec l'organisation, pour la première fois dans l'histoire des finances publiques mauritaniennes, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) devant l'Assemblée nationale.

Cette innovation constitue l'une des principales traductions concrètes de la LOLF. Elle permet désormais au Parlement d'être associé en amont de l'élaboration du projet de loi de finances afin d'examiner les perspectives macroéconomiques, les orientations des finances publiques ainsi que les priorités budgétaires du Gouvernement pour les trois années à venir.

Le débat a porté sur le Document de Programmation Budgétaire à Moyen Terme couvrant la période 2027-2029, articulé autour de trois axes principaux:

- L'analyse de la situation économique et budgétaire ;
- Les perspectives macroéconomiques et la stratégie des finances publiques ;
- Les orientations retenues pour la préparation du projet de loi de finances pour 2027.

À cette occasion, le Gouvernement a rappelé que cette nouvelle procédure renforce le rôle du Parlement dans l'évaluation des politiques publiques et consacre les principes de transparence, de programmation pluriannuelle, de responsabilité et de bonne gouvernance financière.

Le débat a également permis aux représentants de la Nation de formuler leurs observations et recommandations avant la finalisation du projet de loi de finances, contribuant ainsi à améliorer la qualité de la décision budgétaire et la prise en compte des priorités nationales dans l'allocation des ressources publiques.

L'organisation de ce premier Débat d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape structurante dans la mise en œuvre de la LOLF et rapproche la Mauritanie des meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance budgétaire.

1.4. Le renforcement de la gestion axée sur la performance

La mise en œuvre du budget-programme s'accompagne d'une profonde évolution des modalités de pilotage de l'action publique. Désormais, l'allocation des ressources budgétaires ne repose plus uniquement sur une logique de moyens, mais s'inscrit dans une démarche orientée vers l'atteinte de résultats mesurables, conformément aux principes consacrés par la Loi organique relative aux lois de finances.

Cette évolution se traduit par la généralisation progressive des instruments de pilotage de la performance, au premier rang desquels figurent le Projet Annuel de Performance (PAP), le Rapport Annuel de Performance (RAP) et le Cadre de Dépenses à Moyen Terme ministériel (CDMT-m). Ces documents constituent désormais le socle de la programmation, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques.

Dans cette perspective, la Direction Générale du Budget a poursuivi les travaux engagés au cours des années précédentes en vue d'améliorer les outils méthodologiques mis à la disposition des départements ministériels. Les canevas des PAP, des RAP et des CDMT-m ont été consolidés et adaptés afin d'assurer une meilleure cohérence entre les objectifs stratégiques, les programmes budgétaires, les indicateurs de performance et les ressources mobilisées.

La préparation des premiers PAP dans le cadre du budget-programme a permis de renforcer la formalisation des objectifs poursuivis par chaque programme, de préciser les résultats attendus et d'identifier les indicateurs destinés à mesurer la performance des politiques publiques. Parallèlement, les travaux préparatoires relatifs aux premiers Rapports Annuels de Performance ont été engagés afin de permettre, à compter des prochains exercices, une évaluation plus rigoureuse des résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

Cette démarche contribue à instaurer progressivement une véritable culture de la performance au sein de l'administration publique, fondée sur la planification stratégique, le suivi régulier des indicateurs et l'amélioration continue de la qualité de la dépense publique.

1.5. Le renforcement des capacités des acteurs de la réforme

La réussite du basculement vers le budget-programme repose largement sur l'appropriation des nouveaux outils et des nouvelles procédures par l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne budgétaire.

Dans cette optique, le Ministère des Finances a poursuivi, au cours du premier semestre 2026, un important programme de renforcement des capacités destiné aux cadres de la Direction Générale du Budget, aux contrôleurs financiers, aux cadres de l'Inspection Générale des Finances, de l'Inspection Générale d'État, de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ainsi qu'aux représentants des départements ministériels.

Plusieurs cycles de formation ont ainsi été organisés avec l'appui des partenaires techniques et financiers, notamment dans le cadre du programme PforR, afin de renforcer les compétences en matière de programmation budgétaire pluriannuelle, d'élaboration des CDMT-m, de préparation des PAP et des RAP, ainsi que de pilotage de la performance. Ces formations ont également permis de constituer un noyau national de formateurs chargé d'assurer la diffusion des nouvelles méthodes auprès de l'ensemble des administrations publiques.

En parallèle, un nouvel outil d'élaboration des CDMT-m a été développé conformément aux meilleures pratiques internationales. Cet outil vise à harmoniser les méthodes de programmation budgétaire des ministères et à améliorer la qualité des prévisions financières à moyen terme.

Le dispositif d'assistance technique a été renforcé par la désignation officielle de cadres référents de la Direction Générale du Budget chargés d'accompagner chaque département ministériel dans l'élaboration de ses documents budgétaires et de veiller au respect des exigences méthodologiques prévues par la LOLF.

Ces différentes actions traduisent la volonté du Gouvernement de faire du renforcement des capacités un levier essentiel de réussite de la réforme budgétaire et de garantir une appropriation durable des nouveaux outils de gestion publique.

1.6. La modernisation des systèmes d'information budgétaires

La transformation du cadre budgétaire s'est accompagnée d'une modernisation progressive des systèmes d'information afin d'assurer la traduction opérationnelle des innovations introduites par la LOLF.

Dans ce cadre, la nouvelle version du système RACHAD a été progressivement adaptée aux exigences du budget-programme. Pour la première fois, le système couvre l'ensemble du cycle budgétaire, depuis la préparation du budget jusqu'à son exécution, en intégrant la nouvelle nomenclature budgétaire structurée par missions, programmes et actions. Cette évolution permet notamment :

- D'assurer la préparation du budget conformément à l'architecture du budget-programme ;
- De suivre l'exécution des crédits par programme et par action ;
- De renforcer la cohérence entre programmation budgétaire et exécution financière ;
- D'améliorer la traçabilité des opérations budgétaires ;
- De faciliter la production des documents budgétaires prévus par la LOLF ;
- D'intégrer progressivement les investissements financés sur ressources extérieures dans un cadre budgétaire unifié.

La modernisation du système RACHAD constitue ainsi un levier essentiel de la réforme. Elle offre aux gestionnaires publics des outils plus performants de programmation, de suivi et de pilotage budgétaire, tout en améliorant la disponibilité et la fiabilité de l'information financière.

Au-delà de ses évolutions fonctionnelles, ce système constitue désormais l'une des principales infrastructures numériques sur lesquelles repose la poursuite de la modernisation des finances publiques, en favorisant une meilleure intégration entre les processus budgétaires, comptables et financiers.

1.7. Le renforcement de la gestion de la dette publique

Conformément aux principes de soutenabilité des finances publiques consacrés par la Loi organique relative aux lois de finances, la Direction de la dette publique a poursuivi, au cours du premier semestre 2026, la modernisation du dispositif national de gestion de la dette publique.

Cette démarche vise à assurer une mobilisation optimale des ressources de financement, à maîtriser les risques financiers et à renforcer la transparence de la politique d'endettement de l'État.

À cet effet, une Stratégie de la Dette à Moyen Terme (SDMT) 2026-2028 a été élaborée. Déclinée en programme budgétaire, elle sera mise en œuvre à travers le Cadre de Dépenses à Moyen Terme du département et le Plan annuel de financement. Son objectif est de parvenir à une structure optimale du portefeuille de la dette publique conciliant les exigences de coût et de risque, en cohérence avec les orientations de la SCAPP.

Parallèlement, plusieurs actions structurantes ont été réalisées afin de renforcer la gouvernance de la dette publique. La Direction de la dette publique a notamment assuré la publication des bulletins statistiques de la dette relatifs au quatrième trimestre 2025 et au premier trimestre 2026, contribuant ainsi à une meilleure information des autorités publiques, des partenaires techniques et financiers ainsi que des investisseurs sur l'évolution de l'encours, du service de la dette et des principaux indicateurs de risque.

La gestion des opérations d'endettement a également été consolidée grâce à l'examen systématique des principales opérations de financement avant leur engagement. Au cours du premier semestre 2026, la Direction a notamment analysé sept accords de prêt destinés au financement de cinq projets dans les secteurs de l'éducation et de l'énergie. Elle a également examiné les conditions financières, juridiques et contractuelles du financement du projet de construction d'un nouveau port en eaux profondes à Nouadhibou, du projet de construction de sept autoponts à Nouakchott en mode EPC+F ainsi que d'un crédit acheteur

relatif à des infrastructures routières, afin de vérifier leur conformité avec la Stratégie de la Dette à Moyen Terme et les exigences de soutenabilité de la dette publique.

La gouvernance institutionnelle de la dette a par ailleurs été renforcée à travers la tenue régulière des réunions du Comité National de la Dette Publique (CNDP), qui constitue le cadre d'examen, de validation et d'orientation des décisions stratégiques en matière d'endettement. Deux réunions se sont tenues au cours du premier semestre 2026, permettant de formuler des avis techniques et financiers destinés à éclairer les décisions des autorités publiques.

Des progrès importants ont en outre été enregistrés en matière de gestion opérationnelle de la dette. Ils concernent notamment la préparation, avec la Banque Centrale de Mauritanie et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, du calendrier d'émission des titres publics pour 2026, la transmission des échéanciers du service de la dette à la DGTCP afin d'améliorer la programmation des paiements, ainsi que la réalisation des actions préalables requises pour le décaissement du programme d'appui budgétaire de la Banque mondiale. Ces actions contribuent à renforcer la gestion de la trésorerie de l'État, à préserver sa crédibilité financière et à améliorer la soutenabilité des finances publiques.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME COMPTABLE

La modernisation de la gestion des finances publiques engagée par la Loi organique relative aux lois de finances ne se limite pas à la réforme budgétaire. Elle repose également sur une profonde transformation du système comptable de l'État, destinée à améliorer la qualité de l'information financière, à renforcer la transparence des comptes publics et à rapprocher progressivement la Mauritanie des meilleures pratiques internationales.

À cet effet, le Ministère des Finances poursuit, sous la coordination de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la mise en œuvre progressive de la comptabilité en droits constatés et patrimoniale, conformément aux dispositions de l'article 66 de la LOLF.

Cette réforme constitue l'un des chantiers structurants de la modernisation des finances publiques et complète les avancées réalisées dans le domaine du budget-programme.

Les travaux conduits au cours du premier semestre 2026 ont permis d'enregistrer des progrès significatifs tant sur le plan normatif que sur les plans organisationnel, méthodologique et opérationnel.

2.1. La consolidation du cadre juridique et normatif de la réforme comptable

La réussite de la réforme comptable repose sur l'existence d'un cadre juridique, réglementaire et normatif cohérent permettant de garantir l'harmonisation des pratiques comptables de l'État.

À cet égard, des avancées importantes ont été réalisées au cours des dernières années avec la mise en place progressive des principaux textes nécessaires à l'application de la comptabilité patrimoniale.
Le dispositif comprend notamment :

- La Loi organique relative aux lois de finances ;
- Le Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique (RGGBCP) ;
- Le Plan Comptable de l'État (PCE) ;
- La nomenclature budgétaire et comptable ;
- Les Normes comptables de l'État ;
- Les différentes instructions comptables destinées à accompagner leur mise en œuvre.

La disponibilité de ce corpus juridique et technique constitue une étape essentielle de la réforme. Elle offre désormais un cadre harmonisé pour la production des comptes publics et facilite la poursuite de la transition vers une comptabilité patrimoniale conforme aux exigences de la LOLF.
Les travaux engagés portent désormais davantage sur l'opérationnalisation progressive de ce cadre normatif que sur son élaboration.

2.2. La poursuite de la mise en œuvre de la comptabilité en droits constatés et patrimoniale

La réforme comptable vise à faire évoluer progressivement le système actuel vers une comptabilité permettant de retracer l'ensemble des droits et obligations de l'État, indépendamment des seuls mouvements de trésorerie. Cette évolution répond à plusieurs objectifs fondamentaux :

- Améliorer la connaissance du patrimoine de l'État ;
- Renforcer la qualité de l'information financière ;
- Mieux apprécier les engagements financiers de l'État ;
- Disposer d'états financiers plus complets et plus fiables ;
- Faciliter la prise de décision des pouvoirs publics ;
- Améliorer la transparence vis-à-vis du Parlement, des citoyens et des partenaires techniques et financiers.

La mise en œuvre de cette réforme s'effectue de manière progressive afin de garantir son appropriation par les différents acteurs et d'assurer la fiabilité des données comptables produites.

Elle implique notamment :

- La prise en compte progressive des immobilisations de l'État ;
- L'identification des stocks et des actifs ;
- La constatation des amortissements et des provisions ;
- L'enregistrement des créances et des dettes selon le principe des droits constatés ;
- Le renforcement des procédures d'inventaire patrimonial.

Ces évolutions constituent un changement majeur dans la production des comptes publics et permettront, à terme, de disposer d'une image plus fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'État.

2.3. La modernisation de l'organisation comptable de l'État

La réforme comptable engagée dans le cadre de la LOLF conduit également à une évolution progressive de l'organisation du réseau comptable afin de l'adapter aux nouvelles exigences de la comptabilité patrimoniale.

Les travaux conduits par la DGTCP visent notamment à rapprocher

davantage la comptabilité du fait générateur des opérations, à améliorer la circulation de l'information financière et à renforcer l'articulation entre les différentes phases de l'exécution budgétaire et de la production comptable.

Cette modernisation s'accompagne d'une réflexion approfondie sur l'évolution des missions des comptables publics, l'élargissement progressif du champ de la comptabilité générale de l'État ainsi que l'amélioration des dispositifs de contrôle et de validation des opérations comptables.

Elle repose également sur le développement des systèmes d'information permettant une meilleure intégration entre les applications budgétaires, comptables et financières.

2.4. Le renforcement de la qualité comptable

L'amélioration de la qualité des comptes publics constitue l'un des objectifs centraux de la réforme comptable.

Dans cette perspective, plusieurs actions sont progressivement mises en œuvre afin de renforcer la fiabilité des informations comptables produites par les différents services de l'État.

Ces actions concernent notamment :

- L'amélioration des procédures de contrôle comptable ;
- La sécurisation des opérations d'arrêté des comptes ;
- Le développement des dispositifs de validation des écritures comptables ;
- Le renforcement des contrôles de cohérence ;
- L'amélioration de la documentation des opérations patrimoniales.

La réforme prévoit également la mise en place progressive d'indicateurs de qualité comptable permettant d'apprécier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes produits par l'administration financière

.

Ces travaux contribueront à renforcer la crédibilité des comptes publics et à améliorer la qualité de l'information financière mise à la disposition des autorités publiques, du Parlement et des partenaires techniques et financiers.

2.5. La préparation de la certification des comptes de l'État

L'un des objectifs de long terme poursuivis par la réforme comptable consiste à créer les conditions permettant la certification des comptes de l'État par la Cour des comptes.

Cette évolution constitue l'aboutissement naturel de la modernisation comptable engagée par la LOLF. Elle implique la mise en place progressive d'un dispositif garantissant la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes publics, conformément aux standards internationaux de la comptabilité publique.

La certification des comptes représente un levier essentiel pour renforcer la confiance dans les finances publiques. Elle contribuera à améliorer la transparence budgétaire, à sécuriser la gestion patrimoniale de l'État et à conforter la crédibilité de la Mauritanie auprès des investisseurs et des partenaires techniques et financiers.

Les travaux actuellement conduits par la DGTCP constituent ainsi les premières étapes d'un processus de transformation qui se poursuivra progressivement au cours des prochaines années.

III. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOLF

La réussite de la réforme introduite par la Loi organique relative aux lois de finances repose non seulement sur la qualité des dispositifs budgétaires et comptables mis en place, mais également sur l'existence d'un mécanisme de gouvernance capable d'assurer la coordination des nombreux chantiers engagés, de suivre leur état d'avancement et de garantir leur mise en œuvre cohérente au sein de l'ensemble de l'administration publique.

Compte tenu du caractère transversal de cette réforme, qui mobilise plusieurs directions générales et l'ensemble des départements ministériels, le Ministère des Finances a progressivement renforcé son dispositif institutionnel de pilotage afin d'assurer une coordination permanente entre les acteurs concernés, de lever les contraintes rencontrées et d'accélérer la mise en œuvre des différentes composantes de la réforme.

Les principales évolutions enregistrées au cours de la période sous revue sont présentées ci-après.

3.1. La mise en place du Comité de Suivi de la Réforme Budgétaire et Comptable

Afin de renforcer la coordination stratégique de la réforme, le Ministère des Finances a institué un Comité de Suivi de la Réforme Budgétaire et Comptable (CSRBC).

Cette instance constitue désormais le principal organe de pilotage de la réforme. Elle assure la coordination entre les différentes structures concernées, veille à la cohérence des actions entreprises et suit régulièrement l'état d'avancement des différents chantiers ouverts dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF.

Le Comité a notamment pour missions de :

- Définir les orientations générales de la réforme ;
- Suivre l'exécution des plans d'action arrêtés ;
- Examiner les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre ;
- Proposer les mesures correctives nécessaires ;
- Assurer la coordination entre les volets budgétaire, comptable, informatique et juridique de la réforme ;
- Veiller au respect du calendrier de déploiement des différents chantiers.

La création de cette instance traduit la volonté du Gouvernement de renforcer le pilotage stratégique de la réforme et de garantir une meilleure articulation entre les différentes composantes de la modernisation des finances publiques.

3.2. Une coordination renforcée entre les principales structures du Ministère des Finances

La mise en œuvre de la LOLF mobilise plusieurs directions générales dont les interventions sont complémentaires.
La Direction Générale du Budget assure principalement le pilotage des réformes relatives au budget-programme, à la programmation budgétaire

pluriannuelle, aux documents de performance et au développement des outils méthodologiques.

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique conduit, pour sa part, les travaux relatifs à la modernisation de la comptabilité publique, à la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale et à l'amélioration de la qualité des comptes de l'État.

D'autres structures du Ministère des Finances contribuent également à la réussite de la réforme, notamment les directions chargées des systèmes d'information, des études, de la formation, du contrôle financier, de l'inspection et de l'audit.

Cette approche collaborative favorise une meilleure cohérence des réformes et permet d'assurer la complémentarité entre les dimensions budgétaire, comptable, organisationnelle et numérique de la modernisation des finances publiques.

3.3. Le renforcement de l'accompagnement des départements ministériels

La généralisation progressive du budget-programme suppose une forte implication des départements ministériels, désormais directement responsables de la préparation et de l'exécution de leurs programmes budgétaires
.
Afin d'accompagner cette évolution, le Ministère des Finances a mis en place un dispositif permanent d'assistance technique reposant sur la désignation de points focaux au sein de la Direction Générale du Budget.

Chaque département ministériel bénéficie ainsi de l'appui d'un cadre référent chargé d'accompagner les équipes techniques dans l'élaboration de leurs principaux documents budgétaires, notamment le Cadre de Dépenses à Moyen Terme ministériel (CDMT-m), le Projet Annuel de Performance (PAP) et le Rapport Annuel de Performance (RAP).
Ce dispositif permet d'assurer :

- Une meilleure harmonisation des pratiques entre les ministères ;
- Un accompagnement méthodologique de proximité ;

- Une amélioration de la qualité des documents budgétaires ;
- Une appropriation progressive des exigences de la LOLF par les administrations sectorielles.

Il contribue également à renforcer le dialogue entre le Ministère des Finances et les départements ministériels tout au long du processus budgétaire.

3.4. Un partenariat renforcé avec les partenaires techniques et financiers

La mise en œuvre de la LOLF bénéficie de l'appui constant des partenaires techniques et financiers, qui accompagnent le Gouvernement dans la modernisation des finances publiques.

Au cours du premier semestre 2026, plusieurs missions d'assistance technique et activités de renforcement des capacités ont été réalisées avec l'appui de partenaires tels que le Fonds Monétaire International (FMI), à travers le Centre régional d'assistance technique pour l'Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest), ainsi que dans le cadre du programme PforR financé par la Banque mondiale.

Ces interventions ont permis notamment :

- D'accompagner la réforme comptable et la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale ;
- De renforcer les capacités des cadres du Ministère des Finances ;
- De développer les outils méthodologiques nécessaires au budget-programme ;
- D'améliorer les dispositifs de programmation budgétaire à moyen terme ;
- De consolider les systèmes d'information budgétaires et comptables.

Ce partenariat constitue un facteur important de réussite de la réforme, en favorisant le transfert d'expertise, le partage des bonnes pratiques internationales et le renforcement durable des capacités nationales.

3.5. Une réforme désormais engagée dans sa phase de consolidation

Les évolutions enregistrées au cours de l'année 2026 traduisent un changement de nature de la réforme.
Après une première période essentiellement consacrée à la préparation des textes, à la conception des outils méthodologiques, au développement des systèmes d'information et au renforcement des capacités, la réforme est désormais entrée dans une phase de consolidation caractérisée par l'application effective des principales innovations introduites par la LOLF.

Cette nouvelle étape nécessite désormais de poursuivre les efforts engagés afin d'assurer :

- La pleine appropriation des nouveaux dispositifs par l'ensemble des acteurs ;
- La montée en puissance progressive de la gestion axée sur la performance ;
- La poursuite de la réforme comptable ;
- L'amélioration continue des systèmes d'information ;
- Le renforcement du contrôle interne et de la qualité comptable ;
- L'évaluation régulière des résultats obtenus.

Le maintien d'un dispositif de gouvernance solide constituera, à cet égard, un facteur déterminant pour assurer la pérennité des réformes engagées et atteindre les objectifs fixés par la LOLF.

3.6. Le renouvellement du cadre stratégique de la réforme des finances publiques

L'année 2026 a également été marquée par l'achèvement du Schéma Directeur de Réforme des Finances Publiques 2021-2025, dont l'évaluation a permis de mesurer les progrès accomplis, d'identifier les principaux acquis de la réforme ainsi que les défis restant à relever. Cet exercice d'évaluation a constitué une étape essentielle pour apprécier le niveau de mise en œuvre des différentes composantes de la réforme, notamment celles relatives à la budgétisation par programmes, à la programmation pluriannuelle, à la modernisation de la comptabilité publique, à la digitalisation des procédures et au renforcement de la transparence budgétaire.

Les enseignements tirés de cette évaluation ont servi de fondement à l'élaboration du Schéma Directeur de Réforme des Finances Publiques 2026-2030, qui constitue désormais le nouveau cadre stratégique de référence pour la poursuite de la modernisation des finances publiques. Ce nouveau Schéma Directeur assure la continuité des réformes engagées, fixe les priorités pour les prochaines années et renforce l'articulation entre la mise en œuvre de la LOLF, la transformation numérique de la gestion publique, la réforme comptable, le renforcement de la mobilisation des recettes, l'amélioration de la gestion de la dépense publique ainsi que la gouvernance des finances publiques.

IV. PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Loi organique relative aux lois de finances au cours du premier semestre 2026 témoignent de l'engagement constant des autorités publiques en faveur de la modernisation de la gestion des finances publiques. Toutefois, comme pour toute réforme structurelle d'une telle ampleur, sa mise en œuvre demeure confrontée à plusieurs défis qui nécessitent une attention particulière afin de consolider durablement les acquis enregistrés.

Ces difficultés ne remettent pas en cause la dynamique de la réforme. Elles traduisent essentiellement les exigences inhérentes à une transformation profonde des pratiques budgétaires, comptables et managériales de l'administration publique.

4.1. Une appropriation encore progressive des nouveaux outils de gestion

Le passage d'une logique de gestion par les moyens à une gestion orientée vers la performance constitue un changement culturel majeur pour l'ensemble des acteurs publics.

Si les principes du budget-programme sont désormais largement connus, leur appropriation demeure inégale selon les départements ministériels. Certains services disposent déjà d'une expérience significative en matière de programmation stratégique et de suivi des performances, tandis que d'autres poursuivent encore leur montée en compétences dans l'utilisation des nouveaux outils introduits par la LOLF.

Cette situation se traduit notamment par des différences de qualité dans l'élaboration des Projets Annuels de Performance (PAP), des Cadres de Dépenses à Moyen Terme ministériels (CDMT-m), des indicateurs de performance ainsi que dans la définition des objectifs stratégiques.

La poursuite des actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement méthodologique demeure, à cet égard, un levier essentiel pour renforcer l'appropriation homogène de la réforme au sein de l'ensemble de l'administration.

4.2. La poursuite de la conduite du changement

La mise en œuvre de la LOLF entraîne une évolution profonde des méthodes de travail, des responsabilités et des procédures administratives.
Cette transformation suppose une mobilisation durable des responsables administratifs, des ordonnateurs, des responsables de programmes, des contrôleurs financiers, des comptables publics ainsi que de l'ensemble des cadres impliqués dans la chaîne budgétaire et comptable.

Au-delà des adaptations techniques, la réforme implique l'installation progressive d'une nouvelle culture administrative davantage orientée vers la planification stratégique, la responsabilisation des gestionnaires, l'évaluation des résultats et la recherche de la performance.

La réussite de cette conduite du changement nécessite de poursuivre les actions de communication interne, de renforcer le partage des bonnes pratiques et d'assurer un accompagnement permanent des administrations concernées.

4.3. La consolidation des systèmes d'information

Les systèmes d'information constituent l'un des principaux leviers de réussite de la réforme.
Les adaptations déjà réalisées ont permis d'accompagner le déploiement du budget-programme et de moderniser les procédures budgétaires et comptables. Toutefois, la poursuite de la réforme nécessite encore le développement de certaines fonctionnalités permettant une intégration toujours plus étroite entre les différents systèmes de gestion financière.

Les priorités concernent notamment :

- Le renforcement de l'interopérabilité entre les applications budgétaires, comptables et de trésorerie ;
- La poursuite de la dématérialisation des procédures ;
- L'amélioration des outils de suivi de la performance ;
- Le développement des tableaux de bord destinés au pilotage des programmes ;
- Le renforcement de la qualité et de la sécurité des données financières.

Ces évolutions permettront d'améliorer davantage la fiabilité de l'information financière et de faciliter la prise de décision.

4.4. La poursuite de la réforme comptable

La mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale constitue un chantier de long terme qui nécessite une démarche progressive.
Les travaux engagés devront être poursuivis afin de finaliser les inventaires patrimoniaux, d'améliorer la qualité des données comptables, de consolider les référentiels techniques et de renforcer les compétences spécialisées en matière de comptabilité générale de l'État.

La réussite de cette réforme dépendra également de la poursuite des investissements dans les systèmes d'information, du renforcement du contrôle interne comptable ainsi que de la consolidation des dispositifs de contrôle de qualité.

4.5. Le renforcement des capacités humaines

Le succès durable de la réforme repose avant tout sur les compétences des femmes et des hommes qui la mettent en œuvre.

Si des progrès importants ont été réalisés en matière de formation, le renouvellement des effectifs, l'évolution rapide des méthodes de gestion publique et l'introduction de nouveaux outils rendent nécessaire la poursuite des actions de renforcement des capacités.

Les efforts devront notamment porter sur :

- La professionnalisation des responsables de programmes ;

- Le développement de l'expertise en programmation budgétaire pluriannuelle ;
- Le renforcement des compétences en comptabilité patrimoniale ;
- La maîtrise des systèmes d'information financiers ;
- Le développement des fonctions de contrôle, d'audit et d'évaluation de la performance.

Le renforcement continu des ressources humaines constitue ainsi l'une des principales conditions de réussite de la réforme.

V. PERSPECTIVES

Les résultats enregistrés au cours du premier semestre 2026 permettent d'envisager avec confiance la poursuite de la modernisation des finances publiques. Les prochaines étapes viseront principalement à consolider les acquis de la réforme et à approfondir progressivement l'ensemble des innovations introduites par la LOLF.

À cet effet, plusieurs priorités guideront l'action du Gouvernement au cours des prochains exercices.

5.1. Consolider la mise en œuvre du budget-programme

Les efforts porteront en priorité sur le renforcement de la qualité des documents budgétaires, l'amélioration des Projets Annuels de Performance, la montée en puissance des Rapports Annuels de Performance et le développement d'une véritable culture de gestion axée sur les résultats.
Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des indicateurs de performance, au suivi des objectifs des programmes et à l'évaluation des politiques publiques.

5.2. Approfondir la programmation budgétaire pluriannuelle

La poursuite de la généralisation des Cadres de Dépenses à Moyen Terme ministériels permettra d'améliorer la prévisibilité budgétaire, de renforcer la cohérence entre les politiques publiques et les ressources disponibles, et de consolider la soutenabilité des finances publiques.
Cette démarche contribuera également à améliorer la qualité des arbitrages budgétaires et à renforcer la discipline budgétaire.

5.3. Accélérer la réforme comptable

La poursuite des travaux conduits par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique visera à accélérer la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale, à renforcer la qualité des comptes de l'État et à préparer progressivement les conditions nécessaires à leur certification.

Les efforts porteront également sur la consolidation du contrôle interne comptable, la modernisation des procédures et l'amélioration continue des systèmes d'information financière.

5.4. Renforcer la gouvernance de la réforme

Le Comité de Suivi de la Réforme Budgétaire et Comptable poursuivra sa mission de coordination stratégique afin d'assurer la cohérence des différents chantiers et de garantir leur mise en œuvre dans les délais prévus.

Le dialogue avec les départements ministériels sera renforcé afin de favoriser une appropriation toujours plus large des nouvelles pratiques de gestion publique.

5.5. Consolider la transparence et la redevabilité

La poursuite de la mise en œuvre de la LOLF contribuera à renforcer davantage la transparence budgétaire, la qualité de l'information financière, le contrôle parlementaire et la redevabilité des gestionnaires publics.

Elle permettra également d'améliorer la crédibilité des finances publiques nationales auprès des citoyens, des partenaires techniques et financiers ainsi que des investisseurs.

CONCLUSION

Le premier semestre de l'année 2026 marque une étape décisive dans la mise en œuvre de la Loi organique n° 2018-039 du 9 octobre 2018 relative aux lois de finances. Après plusieurs années consacrées à l'élaboration du cadre juridique, institutionnel, méthodologique et technique de la réforme, la Mauritanie est désormais entrée dans une phase d'application effective des principales innovations introduites par la LOLF. Cette évolution traduit le passage progressif d'une logique de préparation de la réforme à une logique de consolidation et d'opérationnalisation de ses différents instruments.

Les avancées enregistrées au cours de la période sous revue témoignent de l'engagement constant des pouvoirs publics en faveur de la modernisation de la gestion des finances publiques. Elles se sont notamment traduites par la mise en œuvre effective du budget-programme, la consolidation de la programmation budgétaire pluriannuelle, la tenue du premier Débat d'Orientation Budgétaire devant l'Assemblée nationale, la généralisation progressive des Projets Annuels de Performance et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme ministériels, le renforcement de la gouvernance de la réforme à travers la création du Comité de Suivi de la Réforme Budgétaire et Comptable, ainsi que par la poursuite de la modernisation de la comptabilité publique, des systèmes d'information financière et de la gestion de la dette publique.

Au-delà de ces réalisations, la réforme a permis de renforcer les principes qui fondent désormais la gestion des finances publiques de l'État, notamment la programmation pluriannuelle, la gestion axée sur la performance, la responsabilisation des gestionnaires, la transparence budgétaire, l'amélioration de la qualité de l'information financière, la maîtrise des risques budgétaires et la soutenabilité des finances publiques. Elle contribue également à consolider le rôle du Parlement dans le processus budgétaire et à renforcer la redevabilité de l'administration envers les citoyens et les partenaires au développement.

Les progrès accomplis appellent néanmoins la poursuite des efforts engagés. La pleine appropriation des nouveaux instruments de gestion, l'amélioration continue de la qualité des documents budgétaires et comptables, l'achèvement de la réforme comptable, la modernisation des systèmes

d'information, le développement des compétences des acteurs et le renforcement des dispositifs de contrôle interne et d'évaluation de la performance constitueront les principaux défis des prochaines années.

L'année 2026 marque également une étape importante dans la gouvernance stratégique de la réforme avec l'achèvement du Schéma Directeur de Réforme des Finances Publiques 2021-2025, dont l'évaluation a permis d'apprécier les progrès accomplis, d'identifier les principaux enseignements tirés de sa mise en œuvre et de définir les orientations de la phase suivante. Ces travaux ont conduit à l'élaboration du Schéma Directeur de Réforme des Finances Publiques 2026-2030, qui constitue désormais le cadre stratégique de référence pour la poursuite et l'approfondissement de la modernisation des finances publiques. En assurant la continuité des réformes engagées, il renforce la cohérence entre la mise en œuvre de la LOLF, la modernisation de la gestion budgétaire et comptable, la transformation numérique des administrations financières, l'amélioration de la mobilisation des recettes, la gestion de la dette publique ainsi que le renforcement de la gouvernance financière.

Le Gouvernement entend poursuivre cette dynamique de réforme avec détermination, conformément aux orientations de Son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, et aux priorités du programme « Mon ambition pour la Patrie », qui font de la bonne gouvernance, de la transparence, de l'efficacité de l'action publique et de la maîtrise des finances publiques des leviers essentiels du développement économique et social du pays.

Ainsi, les résultats enregistrés au cours de l'année 2026 ne constituent pas un aboutissement, mais une étape déterminante dans un processus continu de transformation de l'État. Les acquis déjà obtenus offrent une base solide pour poursuivre la mise en œuvre de la Loi organique relative aux lois de finances et consolider, au cours de la période 2026-2030, un système de gestion des finances publiques plus performant, plus transparent, plus responsable et pleinement conforme aux standards internationaux de bonne gouvernance budgétaire et financière.